

Direction départementale des territoires et de la  
mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral portant ouverture de la participation du public par voie électronique en vue de  
l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que les articles R123-1 et suivants portant sur la conduite de l'enquête publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 modifiant la structure de la CLE et portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Sambre;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine LABEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur des territoires et de la mer du Nord par intérim du 28 octobre 2021 portant subdélégation de signature à l'ensemble des agents ;

Vu la demande de l'examen au cas par cas sollicitée auprès de l'autorité environnementale, relative à la nécessité d'une nouvelle évaluation environnementale, présentée par le président de la CLE en date du 25 mars 2020 ;

Vu l'avis du 07 juillet 2020 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France, indiquant qu'au vu des éléments du dossier, la modification du SAGE n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la validation par la CLE du projet de SAGE de la Sambre en date du 17 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Artois-Picardie en date du 02 juillet 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article R212-40 du code de l'environnement, le dossier comporte le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable accompagné des cartographies, le rapport environnemental ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** – Objet du présent arrêté préfectoral

À la demande du Président de la CLE du projet de SAGE de la Sambre, il est procédé à la participation du public par voie électronique du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sambre, en vue d'obtenir son approbation.

### **Article 2** – Déroulement de la participation

Cette participation du public se déroulera **durant 30 jours du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 mars 2022**

### **Article 3** - Périmètre de la participation

Le périmètre de la participation s'étend sur les 105 communes du Nord ci-dessous :

Aibes, Anor, Assevent, Aulnoye Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas Lieu, Bazuel, Beaufort, Beaurepaire-sur-Sambre, Beurieux, Béréelles, Berlaimont, Beugnies, Boulognes-sur-Helpe, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisis, Clairfayt, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Ecuélin, Elesmes, Eppe Sauvage, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Fourmies, Glageon, Grand Fayt, Hargnies, Haut Lieu, Haumont, Hestrud, Jeumont, La Groise, La Longueville, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Leval, Lez Fontaine, Liessies, Limont Fontaine, Locquignol, Louvroil, Marbaix, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Mazinghien, Monceau Saint-Waast, Moustier en Fagne, Neuf Mesnil, Noyelles sur Sambre, Obrechies, Ohain, Ors, Petit Fayt, Pont sur Sambre, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Recquignies, Rejet de Beaulieu, Rousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Sassegnies, Sémeries, Sémousies, Solre le Château, Soirannes, Saint-Aubin, Saint-Hilaire sur Helpe, Saint-Rémy Chaussée, Saint-Rémy du Nord, Taisnières en Thiérache, Trélon, Vieux Mesnil, Wallers-en-Fagnes, Wattignies la Victoire, Wignehies, Willies

et les 17 communes de l'Aisne suivantes :

Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Boue, Clairfontaine, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, La Flamengrie, Le Nouvion en Thiérache, Oisy, Papeux, Ribeaupville, Rocquigny, Saint-Martin Rivière, Vénérolles, Wassigny.

#### Article 4. Mises à disposition du dossier de participation :

Durant toute la durée de celle-ci, l'ensemble des documents est consultable sur les sites suivants :

<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/>

et

<https://www.registredemat.fr/sage-sambre>

L'avis et le dossier sont également publiés sur le site Internet des services de l'État du Nord :

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique Politiques publiques/Environnement/Eau/Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE)/SAGE Sambre

Un dossier papier sera également mis à disposition du public à la préfecture du Nord, à la préfecture de l'Aisne, en sous-préfecture d'Avesnes sur Hèle. Le porteur de projet, dont le siège est en travaux, mettra également à disposition un exemplaire du dossier à la mairie de Maroilles en Salle des mariages.

#### Article 5 - Observations du public :

Les observations du public peuvent être formulées sur le site mis à disposition du public durant toute la durée de la participation

\* soit par courriel par l'adresse électronique suivante mise en place par le porteur de projet :

[contact@parc-naturel-avesnois.fr](mailto:contact@parc-naturel-avesnois.fr)

\* soit par voie électronique, sur un registre dématérialisé qui permet également la consultation du dossier, l'arrêté et l'avis de participation à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sage-sambre>

\* soit par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la SAMBRE –

Monsieur Paul RAOULT

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

La Grange Dîmière

4 cour de l'Abbaye – BP11203

59.550 MAROILLES

Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Luc GIRARDOT, animateur du SAGE Sambre à l'adresse suivante :

[luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com](mailto:luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com)

#### Article 6 - Publicité de la participation

Un avis annonçant la participation par voie électronique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés, 15 jours au moins avant le début de la participation. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de la participation. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Des affiches annonçant la participation par voie électronique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes du périmètre de la participation ainsi qu'au siège du porteur de projet.

#### Article 7 - À l'expiration de la participation

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet des services de l'État du Nord :

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) rubrique Politiques publiques/Environnement/Eau/Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)/SAGE Sambre

#### Article 8- Validation de la CLE et Adoption du SAGE Sambre

À l'issue de la participation, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de la participation du public par voie électronique, seront soumis à délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour sa validation définitive. Le document validé est envoyé au préfet pour approbation.

#### Article 9 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par le projet, ainsi que le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 10 – Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **- 2 FEV. 2022**

La responsable adjointe du service  
eau nature et territoires



Lucie LAVOGIEZ